

Etablissement public
du Marais poitevin



Comité départemental de l'eau de Charente-Maritime

21 février 2017



1. Rappels liés à l'OUGC

- EPMP (OUGC) : bénéficiaire de l'AUP depuis le 12 juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2022
 - Autorisations individuelles caduques

- L'AUP s'applique à tous les prélèvements agricoles destinés à l'irrigation > 1000 m³/an, à l'exception des prélèvements :
 - à usage domestique
 - liés à l'abreuvement du bétail

- Conditions d'attribution de volume d'eau : ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés (DDT)

2. Plan Annuel de Répartition 2017 : critères de répartition

Zones d'alerte	Critères de répartition des volumes P/E 2017
MP_5.4	Pas d'augmentation de volume printemps/été (1 seule demande)
MP_6	<p>Volume attribué 2017 proposé par l'OUGC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de volume = ou < volume 2016 → volume 2017 = volume demandé - Demande de volume > volume 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Si volume 2016 de 0 à 25 000 m³ → volume 2017 = volume 2016 +10% maximum • Si volume 2016 de 25 000 à 40 000 m³ → volume 2017 = volume 2016 + 6% maximum • Si volume 2016 de 40 000 à 60 000 m³ → volume 2017 = volume 2016 + 2% maximum • Si volume 2016 > 60 000 m³ → pas d'augmentation en 2017. - Cas particulier : volume libéré à destination de jeunes agriculteurs en installation (M. GILLES BLAIN repris par GAEC LE CHAY - 2 jeunes agriculteurs)
MP_7	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigant non engagé à la COOP de l'eau 79 → volume attribué 2017 = 1 050 m³ - Volume de référence OUGC = volume engagé à la COOP de l'eau 79 ou volume attribué 2016 <p>Volume attribué 2017 proposé par l'OUGC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si demande de volume < volume de référence OUGC → volume 2017 = volume demandé • Si demande de volume = volume de référence OUGC → volume 2017 = volume de référence OUGC • Si demande de volume > volume de référence → volume 2017 = volume de référence OUGC + volume disponible libéré (volume provisoire pour 2017) à condition que l'incidence soit non conséquente - Cas particulier : impayé à la COOP de l'eau 79 → volume 2017 = 1 050 m³. Si régularisation dans les délais impartis → volume 2017 = volume de référence OUGC

2. Plan Annuel de Répartition 2017 : volume / zone d'alerte

Bassin	AUP 2016	2017	
MP 5.4	0	0	→
MP 6	65 000	81 000	↑
MP 7	1 903 000	1 908 444	↑

Bassin	AUP 2016	2017	
MP 5.4	7 990	7 990	→
MP 6	8 380 485	8 380 451	↓
MP 7	7 923 180	8 057 548	↑

- **MP_7** : volume printemps/été non définitif ; baisses possibles pour cause impayés Coop de l'eau 79

Le volume 2017 reste < au volume de référence 2015 (8,27 Mm³).

Volume hivernal : 1 prélèvement supplémentaire (maraîchage).

- **MP_6** : 3 arrêts irrigation – volume redistribué



Etablissement public
du Marais poitevin

2. Plan Annuel de Répartition 2017 : volume par nature de ressource

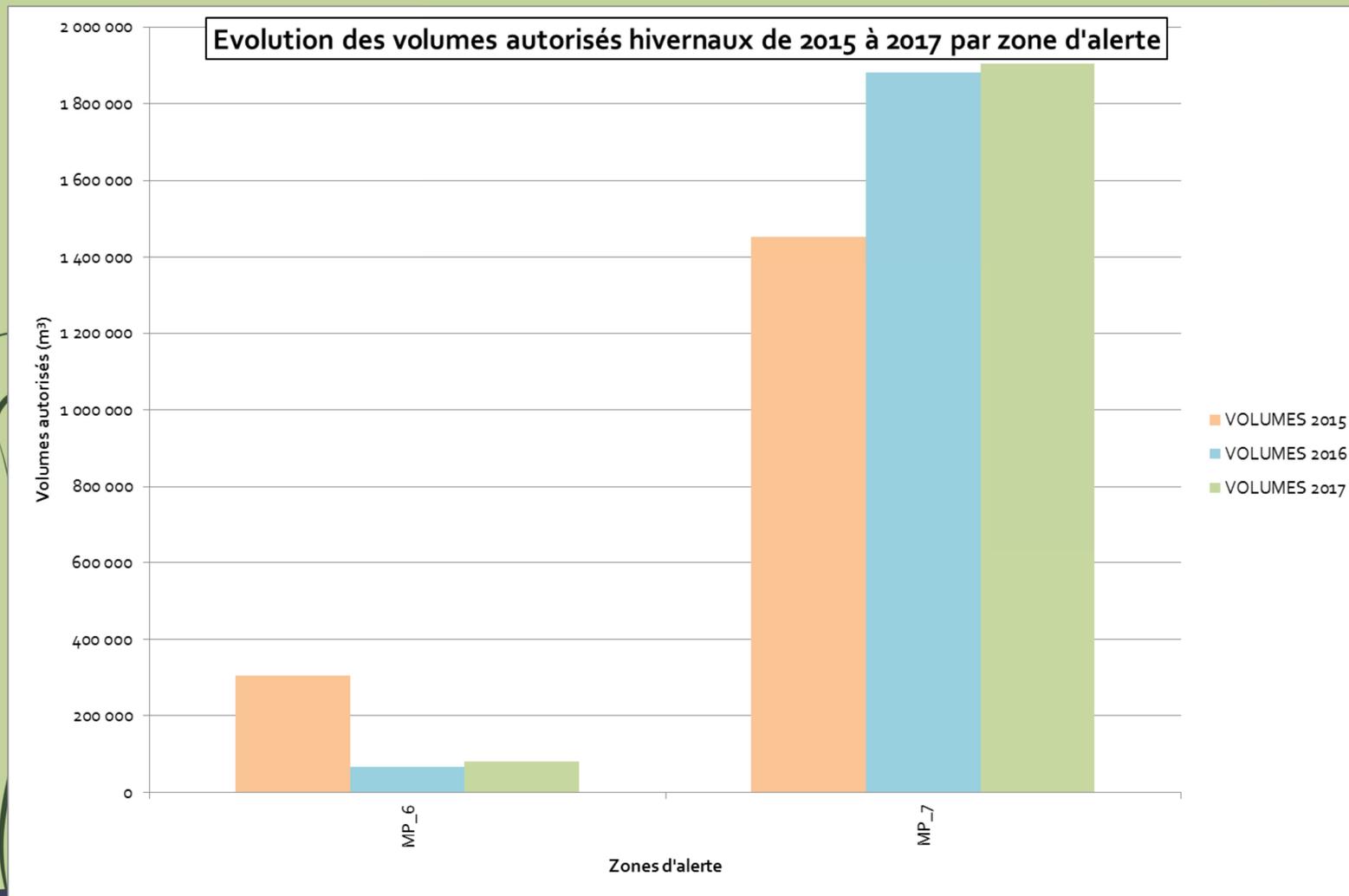
Zone d'alerte	Nature de ressource	VOLUM	
		HIVERNALE	P
MP_6	FO	65 500	
MP_5.4	PES	0	
	FO	0	
	PES	0	
MP_7	RCB	1 403 316	
	- - -		

ABREVIATION	NA
PES	PRELEVEMENT EI
RIB	RESERVE IN
RCC	RESERVE COL
RCB	RESERVE CC
FO	

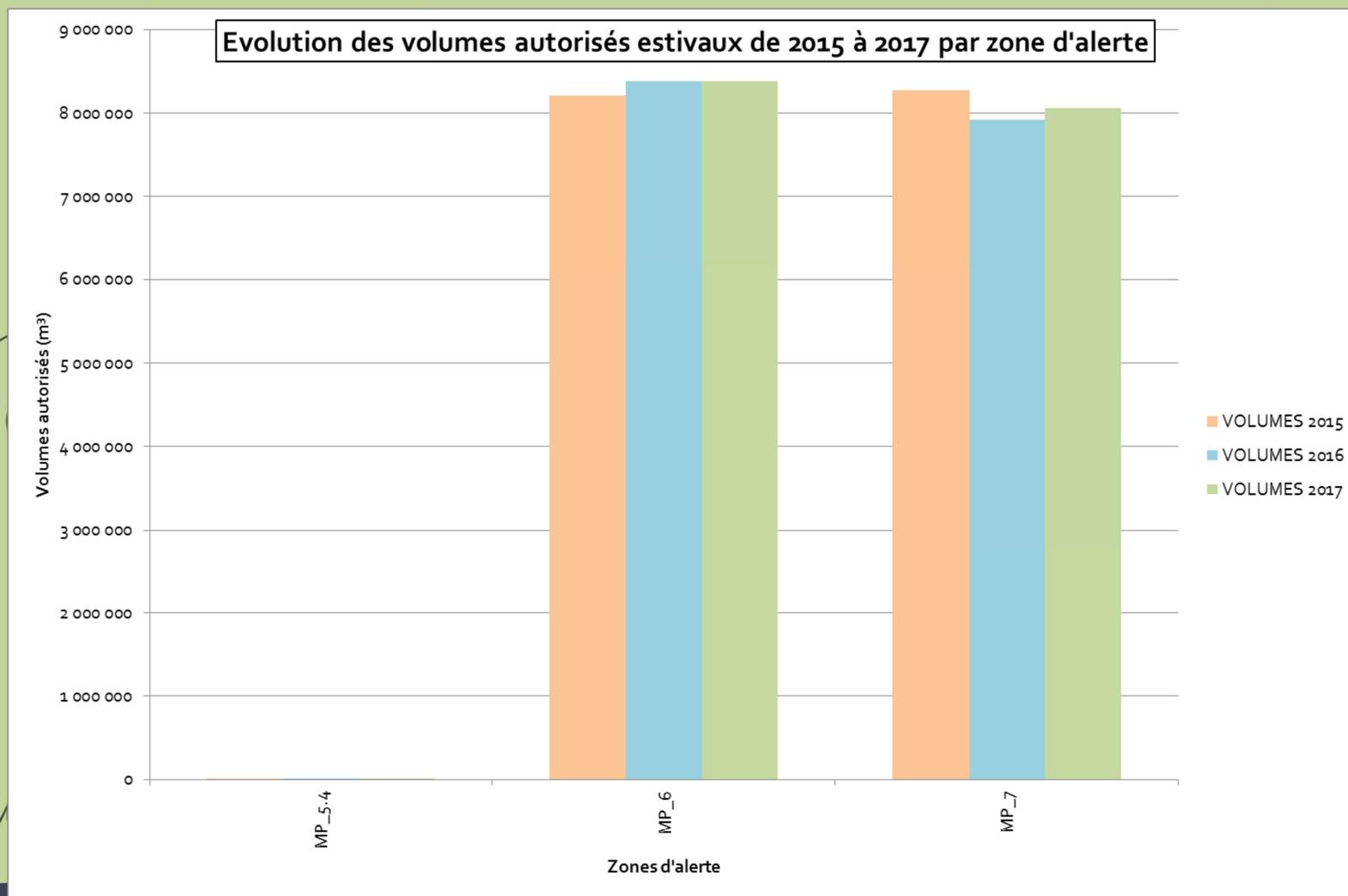
- **MP_7** : volume printemps/été non définitif ; baisses possibles pour cause impayés Coop de l'eau 79
- **MP_6** : augmentation volumes hivernaux pour maraîchage :



2. Plan Annuel de Répartition 2017 : évolution hivernale de 2015 à 2017



2. Plan Annuel de Répartition 2017 : évolution estivale de 2015 à 2017



3. Evolution du Plan Annuel de Répartition

- **Objectif** : atteinte des volumes cibles estivaux d'ici 2021

	PRINTEN	
Bassin	2017	
MP 5.4	7 990	
MP 6	8 380 451	
MP 7	8 057 548	